

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

ARRONDISSEMENT DE BREST



MAIRIE DE GUIPAVAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2024

DELIBERATION 2024-09-58

OBJET : PLAN DE PREVISION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (PPRT) DE LA PYROTECHNIE SAINT NICOLAS – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq septembre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Fabrice JACOB, Maire.

Date de convocation : 19 septembre 2024

Date d'affichage : 19 septembre 2024

En exercice : 33

Présents : 25

Votants : 33

Etaient présents : Fabrice JACOB, Anne DELAROCHE, Jacques GOSSELIN, Monique BRONEC, Joël TRANVOUEZ, Ingrid MORVAN, Philippe JAFFRES, Céline SENECHAL, Nicolas CANN, Pierre GRANDJEAN, Catherine ANDRIEUX, Morgane LOAEC, Gisèle LE DALL, Patrice SIDOINE, Eliane PICART, Aurélie MESLET, Daniel LE ROUX, Jean-Yvon BOUCHEVARO, Claire LE ROY, Pierre BODART, Catherine GUYADER, Alain LAMOUR, Isabelle BALEM, Régine SAINT-JAL, Emmanuel MORUCCI conseillers municipaux.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Procurations :

Christian PETITFRERE à Ingrid MORVAN
Danièle LE CALVEZ à Gisèle LE DALL
Yannick CADIOU à Catherine ANDRIEUX
Marie-Françoise VOXEUR à Monique BRONEC
Claude SEGALEN à Pierre GRANDJEAN
Simon DE MEYER à Anne DELAROCHE
Marie FOURN à Céline SENECHAL
Jean-Yves CAM à Isabelle BALEM

Madame Catherine ANDRIEUX a été nommée secrétaire de séance.

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (PPRT) DE LA PYROTECHNIE SAINT-NICOLAS – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Institués par la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages, les plans de prévention des risques technologiques (PPRT) sont élaborés par l'Etat, en concertation avec les collectivités, les personnes et les organismes concernés par le risque.

Le PPRT de la Pyrotechnie Saint-Nicolas a été prescrit par arrêté du Ministère des Armées le 15 novembre 2019. Le délai pour le rendre exécutoire court jusqu'au 14 mai 2025.

Le PPRT est un outil réglementaire qui participe à la prévention des risques technologiques, dont l'objectif principal est de protéger les personnes exposées aux risques induits par les sites industriels voisins classés Seveso seuil haut en agissant sur l'urbanisation existante et future.

Le PPRT délimite un périmètre d'exposition aux risques en tenant compte de la nature et de l'intensité des risques technologiques décrits dans les études de dangers réalisées par l'établissement à l'origine du risque et des mesures de prévention et de protection à mettre en œuvre (art. L515-15 du code de l'environnement), les règles d'urbanisme, les règles de construction et, le cas échéant, les conditions d'utilisation et d'exploitation des activités exposées aux risques.

Il est indépendant du polygone d'isolement qui représente le périmètre dans lequel l'armée a un droit de regard sur tout projet sans justification.

Le règlement du PPRT est opposable à toute personne publique ou privée qui désire entreprendre des constructions, installations, travaux ou activités, sans préjudice des autres dispositions législatives ou réglementaires qui trouveraient à s'appliquer. Les constructions, installations, travaux ou activités non soumis à un régime de déclaration ou d'autorisation préalable sont édifiés ou entrepris sous la seule responsabilité de leurs auteurs, dans le respect des dispositions du présent règlement.

Le PPRT approuvé vaut servitude d'utilité publique en application de l'article L. 515-23 du code de l'environnement. Il est porté à la connaissance des collectivités compétentes en matière d'urbanisme dans le périmètre du plan, en application de l'article L. 132-2 du code de l'urbanisme et doit être annexé aux plans locaux d'urbanisme (PLU) ou aux plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi) conformément à l'article L. 153-60 du code de l'urbanisme.

Il s'applique directement lors de l'instruction des certificats d'urbanisme et demandes d'autorisations d'occupation ou d'utilisation du sol : permis de construire, déclarations de travaux, stationnement de caravanes, campings, installations et travaux divers, clôtures.

Le PPRT présente 3 zones :

- La zone matérialisée par la couleur grise sur la carte du zonage réglementaire, correspond au site de pyrotechnie de Saint-Nicolas à l'origine du risque technologique, ses accès et ses abords ;
- La zone à risque R, matérialisée par la couleur rouge sur la carte du zonage réglementaire, est soumise à des aléas :
 - o De suppression de niveaux TF (très fort) à Fai (faible) ;
 - o Thermiques de niveaux TF (très fort) à M (moyen) ;
 - o Toxiques de niveau M (moyen) ;
 - o De projection de niveaux Pro1 (très grave).

La zone R n'a pas vocation à la construction ou à l'installation de nouveaux locaux autres que ceux directement liés aux activités du Ministère des Armées. Les nouveaux projets sont autorisés à titre exceptionnel et sous réserve du respect de prescriptions ;

- La zone B se matérialise par la couleur bleue sur la carte des zonages réglementaires. Les constructions y sont possibles à titre exceptionnel et sous conditions. La zone B est destinée à limiter le nombre de personnes exposées aux risques faisant l'objet du PPRT du site de la pyrotechnie de Saint-Nicolas.

La zone B est soumise à des aléas :

- o De suppression de niveaux M (moyen) et Fai (faible) ;
- o Toxiques de niveau M (moyen) ;
- o De projection de niveau Pro2 (grave).

La réglementation des projets est destinée à maîtriser l'urbanisation nouvelle ou le changement de destination des constructions existantes soit en interdisant, soit en imposant des restrictions justifiées par la volonté de :

- Limiter la capacité d'accueil, la fréquentation et la population exposée ;
- Protéger les personnes en cas d'accident par des règles de construction appropriées.

Considérant que les biens existants devront être adaptés aux risques,

Considérant qu'un diagnostic de vulnérabilité gratuit des habitations sera proposé aux résidents des zones R et B par le Ministère des Armées,

Considérant que les travaux prescrits à l'issue de ce diagnostic ne pourront excéder un montant correspondant à 10% de la valeur de l'habitation dans une limite de 20 000€,

Considérant que les mesures de financement pour les personnes physiques et les contribuables s'élèvent à 90% du montant des travaux,

Considérant par ailleurs que les procédures de consultation du Ministère des Armées en cas de demande d'autorisation d'urbanisme existent déjà,

Dès lors, le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, décide :

- D'EMETTRE un avis favorable sur le projet de Plan de prévision des risques technologiques (PPRT) de la Pyrotechnie Saint Nicolas ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PJ :

- Projet de règlement
- Zonage réglementaire PPRT pyrotechnie Saint Nicolas

Avis de la commission :

Urbanisme, Vie Economique, Déplacement, Agriculture, Travaux, Environnement, Associations Patriotiques, Patrimoine : Favorable

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

Le Maire,
Fabrice JACOB



POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
A GUIPAVAS, LE 27 SEPTEMBRE 2024

La secrétaire de séance,
Catherine ANDRIEUX

Envoyé en préfecture le 30/09/2024

Reçu en préfecture le 30/09/2024

Publié le

ID : 029-212900757-20240925-DEL20240958-DE